

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. **ALISSE, CHEVY, JOST** (arrivé à 21h00), **MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, DAVID** (arrivée à 21h20), **DORMOIS, FEUVRIER, RIBAUT,**
MM. **MAGNÉ, VANDEWALLE**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Madame **BUCHER** représentée par Madame **BERGANTZ**
Monsieur **LEGAY** représenté par Monsieur **MOREL**
M. **MUESSER** représenté par Monsieur **ALISSE**

Etaient absents :

Mmes **BINDER, DAVID** (jusqu'à 21h20), MM. **DA SILVA, JOST** (jusqu'à 21 h 00),

Secrétaire : Monsieur **CHEVY**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Convention d'occupation privative avec **BOUYGUES TELECOM** pour l'installation d'une station radioélectrique
- Rapport d'activités du **SICTOM** de la Région de Rambouillet pour l'année 2012
- Décision budgétaire modificative (commune)
- Convention avec la **SAUR** pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement
- Mise à jour du régime indemnitaire du personnel
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur **CHEVY** est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE AVEC BOUYGUES TELECOM POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2013-40- DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Monsieur **MOREL** présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,
Vu les propositions budgétaires,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Stéphane JOST arrive à 21h 00.

2013-41- SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur JOST présente le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2012.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2012,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2012.

CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Laurence DAVID arrive à 21h20.

2013-42- MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2006 par laquelle le Conseil Municipal avait déterminé le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune qui doit faire l'objet d'une mise à jour pour fixer notamment les conditions de maintien ou de suppression des indemnités pendant les différents congés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2006,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire du personnel,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer au profit des agents stagiaires, titulaires et des agents non titulaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, les indemnités suivantes :

1. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT pourra être versée au personnel des filières administratives et techniques pour les cadres d'emplois et les grades y ouvrant droit selon la réglementation en vigueur.
Pour l'attribution de cette indemnité, il sera notamment tenu compte des qualités et compétences mises au service de la collectivité, des sujétions éventuelles de chacun.

Les montants de référence annuels retenus, servant de base aux IAT, sont ceux fixés par les textes réglementaires et sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les montants de référence annuels pourront être modulés selon l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'IAT sera servie par fractions mensuelles.

2. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette indemnité est applicable aux agents de catégorie B

L'IFTS pourra être versé au personnel relevant du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives et dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380.

Les montants moyens annuels de l'IFTS retenus sont ceux fixés par les textes réglementaires et sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour l'attribution de cette indemnité, il sera notamment tenu compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'IFTS sera servie par fractions mensuelles.

3. L'indemnité d'exercice de mission de préfecture (IEMP)

L'IEMP pourra être versée au personnel des filières administratives, techniques et sportives pour les cadres d'emplois y ouvrant droit selon la réglementation en vigueur.

Pour l'attribution de cette indemnité, il sera tenu compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la collectivité.

Les montants moyens annuels servant de base aux IEMP sont ceux fixés par les textes et peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cette indemnité sera servie par fractions mensuelles.

4. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'IHTS pourra être versée aux personnels des filières administratives et techniques pour les cadres d'emplois et les grades y ouvrant droit selon la réglementation en vigueur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

5. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pourra être versée aux agents qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au montant mensuel de l'indemnité pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur, sera assorti un coefficient multiplicateur de 4 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DECIDE de fixer les modalités de maintien ou de suppression des IAT, IFTS, IEMP comme suit :

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absences exceptionnelles, les congés de maternité, paternité, adoption ou accident de service, les indemnités seront intégralement versées.

Pendant les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

RAPPELLE que la prime de fonctions et de résultats (PFR) fait l'objet d'une délibération spécifique du 8 juin 2012.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2013-MP2 du 23 juillet 2013 : la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent est confiée à l'entreprise QUALICONSLT pour un montant de 4 180 euros HT soit 4 999,28 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GRIGNON fait le point sur les changements de personnel au sein de la Commune et de la Caisse des Ecoles.

Elle fait également état des déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie cet été.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 8 novembre 2013.

Catherine RIBAUT signale que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche, la communication entre certains riverains et l'entreprise en charge de la réalisation des travaux a été problématique. Jean-Claude CHEVY précise que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de chantier. Elle soulève également le manque d'harmonisation des couleurs utilisées pour les ravalements des murs sur la commune. Bernard ALISSE rappelle que les couleurs autorisées sont celles inscrites au PLU et celles recommandées par le PNR.

Madame DORMOIS propose que la chicane provisoire installée Route de Maison Blanche soit modifiée. Le Conseil Municipal en est d'accord et Jean-Claude CHEVY en fera part à l'entreprise qui modifiera la dernière chicane au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Affiché le 23 septembre 2013